



Bruxelles, le 12 janvier 2026

CM 1115/1/26  
REV 1

ECOFIN  
FIN  
RELEX  
COEST  
PROCED  
ANTICI

### COMMUNICATION

#### PROCÉDURE ÉCRITE

---

Correspondant: ecomp1a.ecpol@consilium.europa.eu; coreper.2@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 57 84 / +32 2 281 41 31

---

Objet: Décision du Conseil autorisant une coopération renforcée concernant l'établissement d'un prêt en faveur de l'Ukraine

**Lancement d'une procédure écrite**

- Transmission au Parlement européen pour approbation  
= **Prolongation du délai**
- 

Le Comité des représentants permanents (2<sup>e</sup> partie) ayant décidé le 9 janvier 2026 de recourir à la procédure écrite, **les délégations qui n'ont pas encore notifié leur réponse sont invitées à indiquer si elles sont d'accord pour transmettre** la DÉCISION DU CONSEIL autorisant une coopération renforcée concernant l'établissement d'un prêt en faveur de l'Ukraine, dont le texte figure dans le document ST 17113/25 + COR 1 (HR), au Parlement européen en vue d'obtenir son approbation;

**Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".**

Le délai pour la présentation des réponses à la procédure écrite est prolongé jusqu'au **lundi 12 janvier 2026, à 14 h 30**. Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil **dans les meilleurs délais** et être envoyées aux adresses suivantes: [ecompl1a.ecpol@consilium.europa.eu](mailto:ecompl1a.ecpol@consilium.europa.eu) et [coreper.2@consilium.europa.eu](mailto:coreper.2@consilium.europa.eu).

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question ci-dessus.

---